

**KLESIA s'engage**  
**à vos côtés** pour votre  
protection sociale  
et celle de vos salariés





## À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018, VOS GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE SONT RENFORCÉES

Soucieux de leur santé, vos salariés se sentent plus concernés par les actions de prévention. Conscients de ces évolutions, **les partenaires sociaux de votre branche ont décidé d'améliorer** les régimes santé et prévoyance pour répondre aux nouveaux besoins de vos salariés.

**Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sans augmenter vos cotisations, les salariés assurés bénéficient :**

### En **SANTÉ**

- de la prise en charge de l'acupuncture et de la pédicure-podologie non remboursées par la Sécurité sociale ;
- d'une **augmentation du forfait médecine douce** porté de 100 € à 300 € par an et par bénéficiaire.

### En **PRÉVOYANCE**

- de la nouvelle garantie « rente handicap <sup>1</sup> » :
  - une **rente mensuelle** de 500 € versée à vie à chacun des enfants handicapés en cas de décès ou d'invalidité de l'assuré ;
  - une **aide financière** de 1 200 € en cas de reconnaissance de l'état de handicap du salarié.

### En **SANTÉ** et En **PRÉVOYANCE**

**Parce que KLESIA souhaite être présent à vos côtés et aux côtés de vos salariés, nous incluons dans nos offres santé et prévoyance, des services performants, notamment :**

- un réseau <sup>2</sup> de près de 5 500 opticiens partenaires offrant des équipements de qualité à des prix négociés ;
- des **conseils personnalisés** de prévention santé ;
- un accompagnement pour **favoriser le retour à l'emploi de vos salariés** en arrêt de travail ;
- les services d'un **conseiller expert en finance, patrimoine et droit des entreprises** en cas de difficultés de trésorerie.



**KLESIA est aussi grand mécène de la Charte du Cœur.**

Pour augmenter les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque, KLESIA mène aux côtés de ses clients et partenaires signataires de la Charte du Cœur, des actions de prévention.

# BÉNÉFICIEZ AUSSI DE L'ACTION SOCIALE DÉDIÉE DE LA BRANCHE

Près de  
5 millions  
d'euros d'aides  
accordées

## En SANTÉ

**En cas de dépenses élevées et faiblement prises en charge, les salariés, les apprentis et les saisonniers peuvent se voir accorder des remboursements complémentaires<sup>3</sup> sur :**

- les prothèses dentaires ;
- les prothèses auditives ;
- les prothèses capillaires suite à une maladie grave ;
- les frais d'aide à domicile après une hospitalisation avec intervention chirurgicale.

## En PRÉVOYANCE

**Dans certaines situations vos salariés, apprentis et saisonniers peuvent bénéficier<sup>3</sup> :**

- du financement du permis de conduire B et BSR ;
- d'une participation aux frais de garde d'enfant de 0 à 4 ans ;
- d'un soutien financier pour les parents isolés suite au décès du conjoint, d'un divorce... ;
- d'aides financières suite à des difficultés passagères en raison d'événements exceptionnels ou totalement imprévisibles.



## L'action sociale de la branche a financé 150 défibrillateurs en 2017 pour les entreprises signataires de la Charte du Cœur.

Elle s'engage aussi pour l'intérêt collectif avec des actions qui peuvent être ponctuelles ou locales pour répondre aux préoccupations des entreprises et de leurs salariés comme le logement des saisonniers ou le trousseau pour les apprentis.

## Lors d'événements dramatiques, la branche avec ses partenaires sociaux est solidaire des établissements et de leurs salariés sinistrés.

Par exemple, elle s'est mobilisée et a notamment accordé des aides exceptionnelles suite aux catastrophes naturelles Irma et Maria.



POUR CONSTITUER UN DOSSIER  
OU POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

→ [www.hcrprevoyance.fr](http://www.hcrprevoyance.fr)

→ [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr)

→ 01 58 57 60 25

1. Garantie assurée par l'OCIRP.

2. Accessible dans le cadre de la gestion de votre contrat par GPS.

3. Sous conditions de ressources.



**Parce que chaque personne a des besoins différents de protection sociale, KLESIA propose une gamme complète d'offres et de services :**

- **POUR VOUS**, travailleur indépendant ou travailleur non salarié, KLESIA a développé une offre vous permettant de vous protéger tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin ;
- **POUR VOS SALARIÉS**, KLESIA propose des offres santé et prévoyance collectives répondant à vos obligations conventionnelles.
  - La garantie « maintien de salaire », une garantie pour financer vos obligations légales en termes de maintien de salaire.
  - En tant qu'employeur, vous avez également la possibilité d'améliorer leur couverture en souscrivant à notre gamme complémentaire.
  - Vos salariés peuvent aussi avoir accès à la gamme santé à titre individuel.

**RENDEZ-VOUS VITE  
DANS VOTRE ESPACE CLIENT  
OU SUR KLESIA.FR  
rubrique *Hôtels-Cafés-Restaurants*  
pour plus d'informations**

Suivez KLESIA pour rester informé  
de toute l'actualité du Groupe



**KLESIA Prévoyance** - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale  
Siège social : 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris.

**KLESIA SA** - Entreprise régie par le code des assurances, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,  
immatriculée au RCS Paris sous le n°340 483 684, au capital social de 5.115.000 euros située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris.

**Association KLESIA TNS dite « AKTNS »** - Association de souscription régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris.

**OCIRP** - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le code  
de la Sécurité sociale - 17 rue Marignan - 75008 Paris.

**KLESIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES